

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 21 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-six mai à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 02 JUIN 2025



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, J-L. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.

Représentés : L. FARRUGIA par A. BODERIOU, V. FRAILE par C. RIQUELME, M. LEBLON par J-L. ETERNOT.

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

Mme ESNAULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : délibération portant acquisition d'un ensemble immobilier cadastré Section AD parcelles 146 et 148, situé 13 place du Centre Commercial

Domaine et patrimoine / Acquisitions / biens immobiliers

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, et L.1211-1,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 mars 2025,

Vu la décision du Maire n° D2025_004 en date du 17 avril 2025 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AD 146 et 148,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti, 13 place du Centre Commercial, cadastré section AD numéro 146 et 148, d'une surface utile de 468 m², propriété de M. TAJAN,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable du bien conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

082-218200251-20250526-20250526D_001-DE
Reçu le 02/06/2025

20250526D_001

Considérant la proposition de M. TAJAN de céder à la commune cet ensemble immobilier au prix de 250 000 €, prix du marché actuel,

Considérant la marge d'appréciation de 15% applicable au prix de vente d'un bien suite à l'estimation des Domaines,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente,
- Autorise Monsieur le Maire à acheter ce bien au prix du marché actuel, soit 250 000 € (hors frais de notaire),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 21

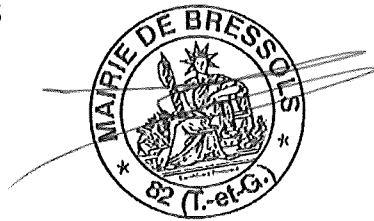
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 26 mai 2025

Le Maire
Jean-Louis IBRES



La secrétaire de séance
Colette ESNAULT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture : 02 JUIN 2025

Date de sa publication en ligne : 03 JUIN 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de TARN et GARONNE

Commune de BRESSOLS

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 02 JUIN 2025



Le Maire,

Décision du maire n° D2025_004

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES AD 146 et AD 148
APPARTENANT A LA SCI TAJAN REPRESENTEE PAR M. TAJAN Maurice,
SITUEES 13 PLACE DU CENTRE COMMERCIAL A BRESSOLS**

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 20200525D_005 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Vu le PLU approuvé le 15 mai 2017, modifié le 19 février 2019, le 16 février 2021 et le 28 février 2024 ;

Vu la délibération du 15 mai 2017 instituant un périmètre du droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et AU du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-03-0007 du 03.05.2024 portant modification de l'arrêté n°82-2023-12-27-00011 du 27.12.2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Bressols ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Maître Cécile AGUIRRE, Notaire, en date du 07.03.2025 concernant les parcelles AD 146 et AD 148 sises 13 Place du Centre Commercial à Bressols, appartenant à la SCI TAJAN représentée par Monsieur TAJAN Maurice et vendues au prix de 250 000€ (deux-cent cinquante mille euros) ;

Vu l'avis des domaines en date du 25.03.2025 estimant le bien à 224 000€ assorti d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale d'acquisition sans justification particulière à 257 600€ ;

Considérant que le bien vendu est un ensemble immobilier comprenant un local commercial de type épicerie de proximité de 442m² et un appartement de 57m² attenant ;

Considérant la volonté de la commune d'exercer son droit de préemption conformément aux objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme pour permettre le maintien du commerce de proximité de qualité en cœur de village ;

Considérant la politique de la commune, inscrite au règlement graphique du PLU, sur le maintien des rez-de-chaussée commerciaux et plus largement de ceux dédiés à l'activité économique afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique sur le centre-ville et de préserver son attractivité ;

Considérant que les parcelles AD 146 et AD 148 se situent dans ce secteur de diversité commerciale à protéger ;

Considérant que la commune a déjà fait l'acquisition en 2022 d'un local commercial sis 19 Place du Centre Commercial à Bressols afin de pérenniser l'équilibre et le maintien du commerce dans ce secteur ;

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la même démarche et constituerait une garantie pour le maintien de ce service de proximité indispensable à la vie économique du centre bourg et du développement de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'exercer son droit de préemption urbain sur le bien sis 13 Place du Centre Commercial à Bressols, parcelles cadastrées AD 146 et AD 148 appartenant à la SCI TAJAN représentée par Monsieur TAJAN Maurice, au prix de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) ;

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des suivants ;

ARTICLE 3 :

Le destinataire de la présente décision est informé qu'il dispose d'un délai de DEUX MOIS à compter de la réception de la présente offre pour exercer un recours devant la juridiction administrative ;

AR Prefecture

082-218200251-20250526-20250526D_001-DE
Reçu le 02/06/2025

ARTICLE 4 :

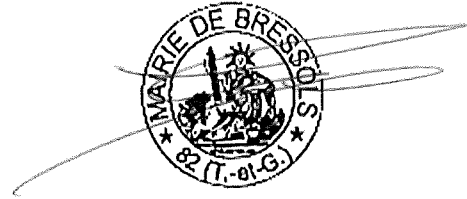
La présente décision sera :

- Notifiée :
 - o au mandataire, Maître Cécile AGUIRRE, Notaire,
 - o au propriétaire, la SCI TAJAN représentée par Monsieur TAJAN Maurice,
 - o à l'acquéreur, Monsieur RUEL-GALLAY Yan,

- Transmise à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité (télétransmission),

- Inscrite au registre des délibérations de la commune et sera portée à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Bressols, le 17.04.2025
Le Maire, Jean-Louis IBRES



**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **02 JUIN 2025**



Le Maire,

AR Prefecture

082-218200251-20250526-20250526D_001-DE
Reçu le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

du 02 JUIN 2025



Le Maire,



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du TARN
Pôle d'évaluation domaniale

Albi, le 25/03/2025

Adresse : 18 AVENUE MARECHAL JOFFRE
81 013 ALBI CEDEX 9

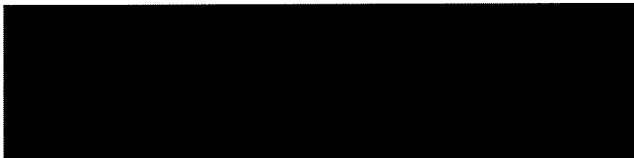
Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel: ddfigp81.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques du Tarn

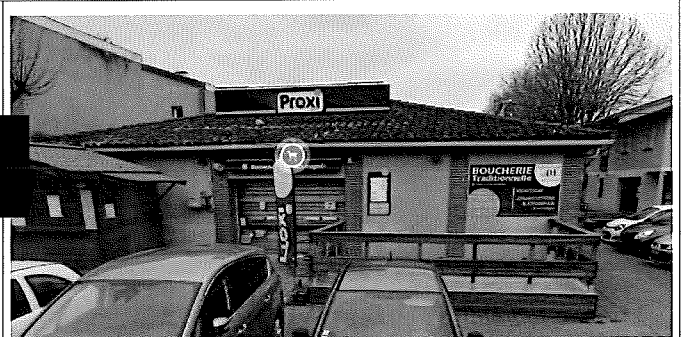
à la

POUR NOUS JOINDRE



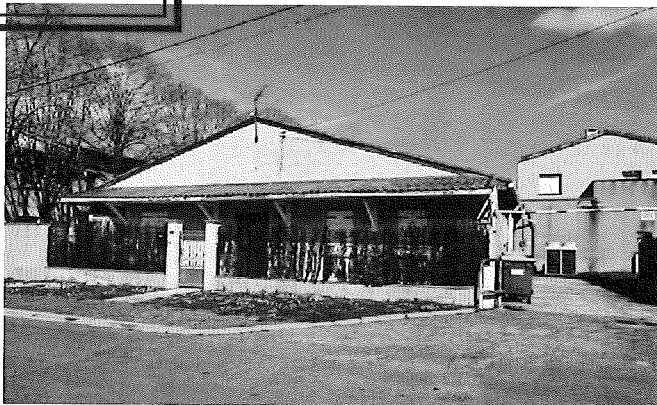
COMMUNE DE BRESSOLS

AVIS RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



AR Prefecture

082-218200251-20250526-20250526D_001-DE
Reçu le 02/06/2025



Nature du bien :

Immeuble bâti

Adresse du bien :

13 Place du Centre Commercial 82710 Bressols

Valeur :

224 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 15%

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Céline RIQUELME

Catégorie du consultant : Collectivités territoriales groupement EPL

Numéro de téléphone : 05 63 02 95 16

Adresse courriel : criquelme@ville-bressols.fr

2 - DATES

de consultation :	19/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	19/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input checked="" type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition par exercice du droit de préemption. Maîtrise commerciale du coeur de village

DIA du 07/03/2025 montant 250 000€ Surface utile : 468m²

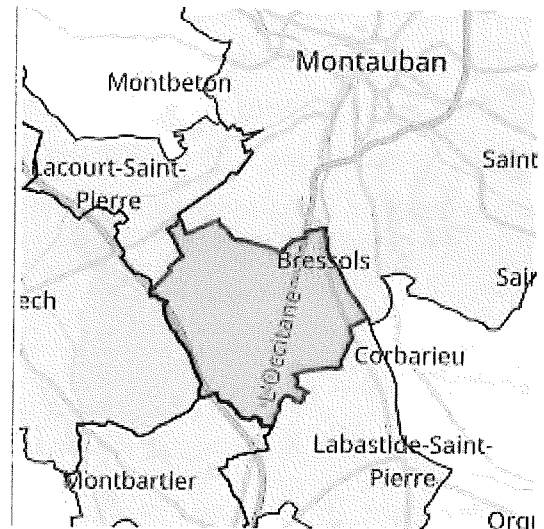
Calendrier prévisionnel : NC

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Bressols est une commune française, située dans le département de Tarn-et-Garonne en région Occitanie. Sur le plan historique et culturel, cette commune fait partie du pays de Montauban, à la limite du Languedoc (Pays toulousain) et du Quercy.

Faisant partie de l'unité urbaine de Montauban et de l'aire d'attraction de Montauban, Bressols est une commune urbaine.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Voirie et réseau présents

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

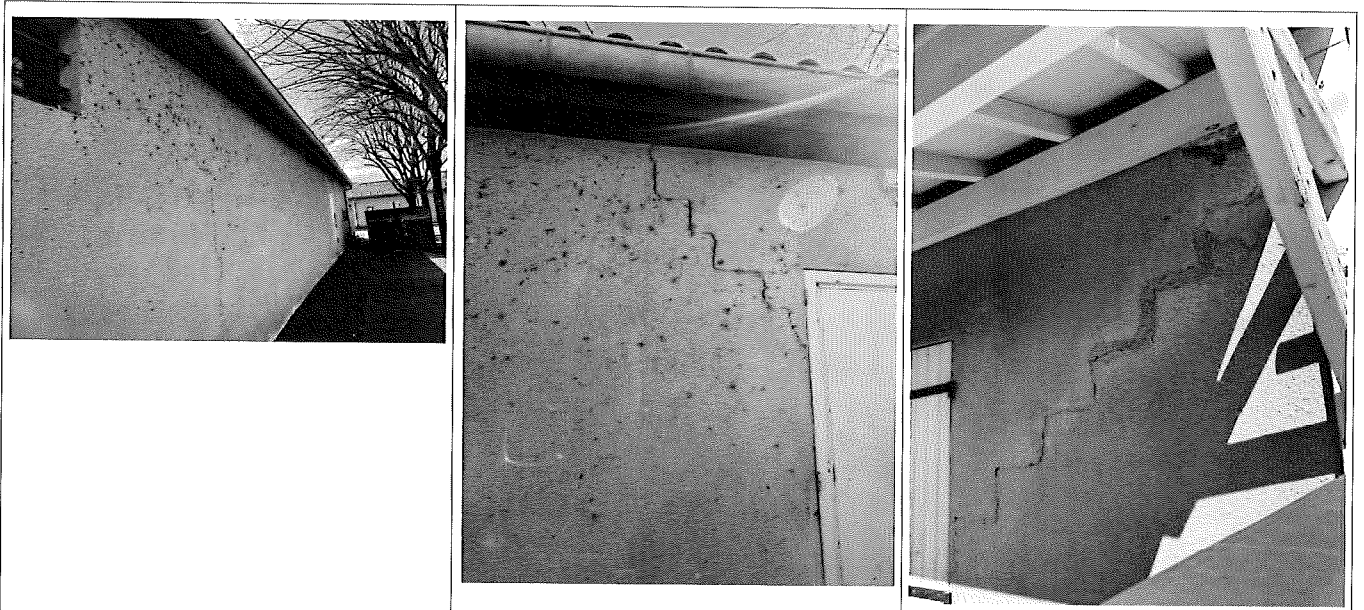
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Bressols	AD 146	13 Place du Centre Commercial	563m ²	Immeuble en nature de supérette
	AD 148		46m ²	

4.4. Descriptif

Information du consultant : « Ensemble immobilier avec toiture en éverite recouverte de tuiles, non entretenue. Des fissures en escalier sont observées sur les façades ouest et Nord. »

Information BALTIC : Année de construction : 1990

Surface du local commercial : 300m², surface des parties secondaires couvertes : 142m²





Surface de l'appartement : 54m², il est composé de 4 pièces principales, 1 salle d'eau, 1 salle à manger, 2 chambres.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SCI TAJAN

5.2. Conditions d'occupation

Loué

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UA au PLU Ua : Zone correspond au centre ancien de Bressols. Elle est incluse dans le zonage d'assainissement collectif

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Il s'agit de rechercher normalement la valeur de marché d'un bien, c'est à dire le prix auquel on peut raisonnablement espérer le vendre, en disposant d'un délai normal. Cette valeur ne peut généralement s'obtenir que par comparaison avec les prix de vente obtenus sur le marché par des biens de nature et de situation similaire. En pratique, il n'existe généralement peu de référence de vente portant sur un bien véritablement similaire. On part donc des références disponibles, on élimine les cas qui paraissent aberrant (c'est-à-dire les biens vendus à un prix anormalement faible, par exemple entre membres de la même famille, ainsi que ceux vendus au contraire à un prix anormalement élevé, par exemple lorsque qu'un propriétaire achète au prix fort une partie d'un bien voisin dont il a besoin pour une raison particulière).

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherches pour la partie commerce

AR Prefecture

082-218200251-20250526-20250526D_001-DE
Reçu le 02/06/2025

N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface utile	Prix (€) HT	Prix/m ² (€)	Observations
1	22/12/2022	6 espace des fontaines à Montauban	BM 84	116	68 000	586,20	Commerce au rez-de-chaussée et 3 appartements en centre-ville 1976
2	13/10/2023	23 av jean jaures à Montauban	BY 189	393	124 000	315,52	Commerce au rez-de-chaussée et 2 étages en centre-ville 1967
3	16/12/2024	39 rue michelet à Montauban	BM 351	120	64 000	533,33	Salon de coiffure 2003

Recherches pour la partie logement

Biens bâtis - valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface utile	Prix (€) HT	Prix/m ² (€)	Observations
1	25/05/2022	4 RUE FIRMIN SOULIE à Corbarieu	C 1209 C 1243	64	108 000	1 687,5	T3 en Rez-de chaussée
2	06/05/2022	478 Av de beausoleil à Montauban	BH 509	67	152 496	2 276	T3 en Rez-de chaussée
3	31/03/2022	135 Bd Hubert Gouze à Montauban	Bh 315	74	112 000	1 513,51	T3 en Rez-de chaussée

Cote Callon 2025

VENTE LOGEMENTS COLLECTIFS en €/m² hors frais, commissions et HT

	Grand Standing		Standing		Normal		Moyen	
	+10 ans	- 10 ans	+10 ans	- 10 ans	+10 ans	- 10 ans	+10 ans	- 10 ans
ANCIENS								
Caussade	1 500	1 580	1 220	1 360	1 060	1 240	870	1 030
Moissac	1 320	1 440	1 090	1 260	990	1 120	790	950
Montauban	2 150	2 230	1 780	2 020	1 590	1 860	1 240	1 480

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP : Les sources externes consultées ne permettent pas d'identifier une information utile au présent dossier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour la partie commerce :

Les termes de comparaison correspondent à des commerces en état très moyen:

Le prix moyen est de : 478,35€/m² Le prix médian est de : 533,33€/m²

La valeur sera de 533,33€/m² pour 300m² soit 159 999€ arrondi à 160 000€

Pour la partie logement :

Le prix moyen est de : 1 825,67€/m² Le prix médian est de : 1 687,50€/m²

La valeur choisie sera de 1 687,50€/m² avec un abattement de 30 % pour tenir compte de la situation géographique du bien ainsi que la situation de l'appartement qui jouxte le commerce (moins-value) soit 1 181,25€/m².

Pour 54m² x 1 181,25€/m² : 63 787,5€ arrondi à 64 000€

Par suite, la valeur vénale globale est de 160 000€+ 64 000€ = 224 000€.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 224 000€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur [maximale d'acquisition sans justification particulière à 260 000€ (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques

VF

Véronique FARJAS

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 02 JUIN 2025



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 21 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-six mai à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 02 JUIN 2025



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, J-L. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI.

Représentés : L. FARRUGIA par A. BODERIOU, V. FRAILE par C. RIQUELME, M. LEBLON par J-L. ETERNOT.

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, A. GRANIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

Mme ESNAULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1*Finances locales / décisions budgétaires / documents budgétaires**Rapporteur : Joanne LEPELLETIER*

Lors de la séance du 10 avril 2025, le budget primitif de la commune a été adopté pour l'année 2025 à hauteur de 4 898 710,24 € en fonctionnement et 5 000 464,84 € en investissement.

Afin de pouvoir saisir une opportunité patrimoniale non prévue au budget primitif, tout en respectant l'équilibre budgétaire obligatoire, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts comme indiqué ci-après :

Dépenses d'investissement réel :

- Installations, matériel et outillage techniques divers (23- c/2315) - 270 000,00 €
- Immeubles de rapport (21- c/21321) + 270 000,00 €

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident :

- d'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

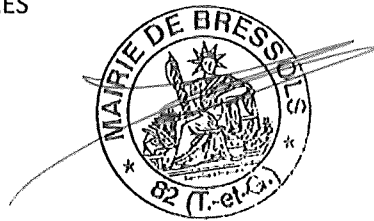
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 26 mai 2025

Le Maire
Jean-Louis IBRES

La secrétaire de séance
Colette ESNAULT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture : 02 JUIN 2025

Date de sa publication en ligne : 03 JUIN 2025